

Commune de VAILLY-SUR-SAUDRE**ARRETE MUNICIPAL**
DE CIRCULATION (SAUF RIVERAINS) ET INTERDICTION DE STATIONNER**C.R. de la Fournerie aux Carlots**
C.R. des Grisons à la Fournerie
V.C. N°1 de Vailly à Pierrefitte ès Bois
Ainsi qu'une partie de la V.C. N°6
A COMPTER DU 18 FEVRIER 2019

Le Maire de Vailly-sur-Sauldre (Cher),

- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R44, R53/2 et R225,
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L221.3 à 221.3.6,
- **VU** la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,
- **VU** la nécessité de procéder à des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS dans le cadre du raccordement du champ éolien de Pierrefitte-ès-Bois au niveau des : C.R. de la Fournerie aux Carlots, C.R. des Grisons à la Fournerie, V.C. N°1 de Vailly à Pierrefitte ès Bois ainsi qu'une partie de la V.C. N°6 par l'entreprise POTAIN TP – Les Carrières 71800 VAREILLES,
- **VU** qu'il y a lieu d'interdire la circulation (sauf riverains) sur chaussée ainsi que d'interdire le stationnement durant toute la durée et en fonction de l'avancement de ces travaux pour ces voies,
- **VU** l'arrêté municipal pris pour l'entreprise POTAIN TP dans le cadre de ces travaux le 1^{er} décembre 2018,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite (sauf pour les riverains) ainsi que le stationnement au niveau des : C.R. de la Fournerie aux Carlots, C.R. des Grisons à la Fournerie, V.C. N°1 de Vailly à Pierrefitte ès Bois ainsi qu'une partie de la V.C. N°6 à compter du 18 février 2019 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et entretenue de jour et de nuit, en cas de problème technique par l'entreprise POTAIN TP – Les Carrières 71800 VAREILLES. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Vailly-sur-Sauldre,
 - L'entreprise POTAIN TP – Les Carrières 71800 VAREILLES
 - Monsieur BEGNEU du Centre de Gestion de la Route du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Maire de Vailly-sur-Sauldre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vailly-sur-Sauldre le 14 février 2019

Le Maire,
Gilles-Henry DOUCET

